

DECLARATION DE POLITIQUE MINIERE

Depuis l'adoption en 1991 du Programme d'Ajustement Structurel (PAS), sur le BURKINA Faso s'est engagé dans une politique de réformes structurelles basée sur la promotion de l'initiative privée comme moteur de son développement socio-économique.

Cette stratégie actuelle de développement fait du secteur privé un partenaire appelé à jouer un rôle important dans la croissance économique du pays où le gouvernement entend faire occuper au secteur minier une place de choix.

Le Burkina Faso dispose, en effet, de plus de 70.000 km² de superficie de formations volcano-sédimentaires birimiennes(Protérozoïque inférieur) connues pour leurs potentialités en ressources minérales dans la sous région(Ghana, Cote d'Ivoire, Mali, Niger, Guinée, Sénégal) et dans d'autres régions du monde(Canada, Australie...)

L'exploration géologique et minière menée sur le territoire national a permis de mettre en évidence plusieurs indices et minéralisations parmi lesquels on peut citer l'or, le manganèse , le zinc, le cuivre, le phosphate, etc.

Au vu de ce potentiel, l'Etat avait entrepris une intervention directe dans la mise en place de celui. plusieurs entreprises minières étatiques avaient vu le jour mais certains d'entre elles se sont avérées, par la suite, non viables.

Le Burkina Faso peut toutefois se prévaloir de cette expérience en matière minière notamment dans le domaine de l'expertise nationale.

L'importance économique de l'activité et la nécessité de son développement harmonieux commandent d'y consacrer les efforts et moyens nécessaires afin d'en assurer une croissance continue.

L'Etat encourage et soutient l'initiative privée dont la présence est un about essentiel pour le développement du secteur minier

Déjà l'exploration connaît une croissance remarquable. De nombreuses sociétés d'origine et de taille diverses sont détentrices de titres miniers (permis de recherche, permis d'exploitation).

En 1995 les investissements miniers au BURKINA FASO sont de l'ordre de 20 000 000\$ US (source Banque Mondiale) et les indicateurs pour les prochaines années laissent entrevoir un accroissement très prononcé non seulement des dépenses d'exploration mais aussi des travaux de mise en développement.

pour soutenir cette dynamique, de nouveaux textes législatifs et réglementaires ont été adoptés.

Un Ministère de l'Energie et des mines vient d'être créé pour concevoir et proposer la politique et la stratégie de développement énergétique et minier du Burkina Faso

Ces faits démontrent que les orientations prises depuis 1991 ont favorisé le développement du secteur minier.

Afin d'accélérer le développement du secteur et de tenir compte de l'évolution permanente des données économiques mondiales, l'intervention de l'état doit être à nouveau adaptée pour en augmenter l'efficacité.

L'élaboration d'un nouveau code minier reprenant l'ensemble des dispositions légales générales et particulières (fiscalités, lois sociales, environnement...) et la définition des rôles de l'état (administration centrale, structures rattachées) et du secteur privé sont autant d'éléments nécessitant une attention particulière.

Ce nouveau code minier tiendra également compte des facteurs suivants: - la spécificité du Burkina Faso en développement qui compte sur le secteur minier pour promouvoir son développement dans l'équité et la justice;

- le contexte régional et international;
- les retombés socio-économiques du développement minier;
- le développement des provinces;
- le phénomène de l'orpaillage;
- l'entreprise minière artisanale;
- la promotion de la petite mine;
- la valorisation de l'expertise nationale;
- les relations entre les titulaires et les occupants des terres;
- le respect de l'environnement.

Ce réajustement majeur vise l'organisation et l'administration du secteur minier conformément à la volonté politique du gouvernement et au regard des meilleures pratiques internationales.

Les chapitres qui suivent résument les grandes orientations de la nouvelle politique minière du Burkina Faso. Ils concernent le code minier, les institutions, la fiscalité et les douanes, la petite mine, l'environnement et la formation

I- LE CODE MINIER

Les ressources minières du Burkina Faso sont la propriété de l'Etat qui les gère au nom et pour le compte du peuple burkinabé

Le domaine minier est ouvert à la libre entreprise.

Toute activité minière sur une portion quelconque du territoire national burkinabé est soumise à la délivrance préalable de titres miniers par les autorités compétentes.

L'acquisition de titre minier se fera sur la base de formalités claires, simples et transparentes. A condition techniques et financières égales, le principe du " premier arrivé, premier servi" sera utilisé. Le titulaire du titre minier pourrait être déchu de ses droits en cas des obligations fixées par le code

Les titulaires des titres miniers sont tenus de soumettre et de respecter un plan de protection et de gestion de l'environnement.

Toute transaction relative au titre minier est libre ; soumise à l'autorisation préalable du Ministre chargé des Mines , elle est notifiée à l'administration fiscale.

Les titres miniers sont cessibles et transmissibles sans contraintes avec un minimum de formalités et sous réserve du respect des obligations en la matière.

L'Etat réaffirme le principe de sa participation gratuite n'excédant pas 10% dans les entreprises minières.<:p>

La recherche et l'exploitation des ressources minérales menées par les grandes, moyennes et petites entreprises mobilisant soit du capital burkinabé ou étranger sont encouragées par le gouvernement sans aucune discrimination .

Le permis de recherche confère un droit exclusif pour toutes les substances minérales concessibles demandées et se trouvant à l'intérieur du périmètre qu'il définit.

En cas de découverte d'un gisement exploitable, le permis de recherche conduit de plein au permis exclusif d'exploitation sous réserve du respect des obligations y relatives.

Les activités de recherches et d'exploitation sont soumises au paiement de divers droits, tels les impôts, redevances et taxes. En outre , elles sont assujetties au droits de contrôle à posteriori sur la base des engagements financiers, du plan de travail, du respect des obligations en matière de fiscalité, de sécurité et d'hygiène, de l'environnement

l'Etat encouragera l'efficacité de la recherche en prévoyant:

- des obligations de travaux et de dépenses minimales par Km²,
- l'acquittement d'une imposition superficielle progressive,

à défaut du respect de ces obligations, la superficie couverte par le permis doit être libérée.

Des conventions d'établissement entre l'Etat et les investisseurs peuvent être conclus pour compléter la législation minière à conditions de ne pas y déroger.

La révision du code minier clarifiera les pouvoirs de l'administration tout en tenant compte des possibilités de recours au près des instances judiciaires par celui qui s'estimera lésé.

Les différends entre l'Etat et l'investisseur sont soumis à un ou plusieurs arbitres choisis d'un commun accord s'il s'agit d'un différent, de nature purement technique et aux tribunaux de droit commun ou à un tribunal international dans les autres cas

Tout en maintenant l'équilibre des diverses mesures incitatives existantes, tant dans le code minier actuel, la révision de la législation minière développera les principes de contrôle que nécessite un développement durable par la mise en place d'institutions adaptées.

II-LES INSTITUTIONS

Dans le secteur minier, l'Etat interviendra, pour l'essentiel, comme Institution de soutien à l'investissement.

A cet effet, il s'agira de :

- développer un cadre juridique, économique, financier et fiscal favorable à l'investissement minier;
- renforcer les institutions de promotion et mettre en place des mesures spécifiques en la matière;
- maintenir le climat de confiance pour les investisseurs;
- maintenir et développer les moyens de l'information minière et la collecte des données;
- veiller à la formation des ressources humaines ;
- favoriser le développement de l'expertise nationale.

En même temps que l'Etat soutient l'initiative privée nationale dans le domaine minier, il réaffirme la nécessité, à court et moyen terme, du maintien de sa participation aux opérations minières.

Le soutien à l'investissement minier sera assuré par le ministère chargé des mines dont la fonction essentielle est d'appuyer et de promouvoir le développement du secteur minier au Burkina Faso en vue de contribuer au développement économique harmonieux du pays.

Les supports institutionnels actuels du secteur minier sont sous l'Autorité du ministère chargé des Mines et comprennent :

A) - L'administration centrale,

A) - Les autres structures :

- La commission Nationale des Mines,

- Le fond de développement minier,

Le bureau des Mines et de la Géologie du Burkina,

- Le Comptoir Burkina des métaux Précieux.

A)- L'ADMINISTRATION CENTRALE

Elle est chargée de l'administration de l'ensemble des dispositions contenues dans le code minier et de la promotion du secteur minier.

Pour ce faire , l'administration centrale des miniers sera dotée en ressources humaines , matérielles et financières adéquates pour remplir son mandat tout en lui permettant , lorsque le jugera opportun, de procéder par délégation de compétence ou par sous traitance.

l'administration centrale aura en outre la responsabilité de veiller à l'application des dispositions du code minier notamment le maintien d'un cadastre miniers, l'enregistrement des titres miniers et des droits y relatifs.

En plus de ses fonctions de suivi et de contrôle , l'administration centrale veillera à développer une politique d'ouverture et d'assistance envers l'ensemble des intervenants de l'industrie minière et tout particulièrement ceux de la "Petite mine".

En vue de la promotion du secteur minier, l'administration centrale assurera une présence active du secteur minier du Burkina Faso sur la scène nationale et internationale.

A cet effet un cadre de concertation de l'ensemble des acteurs du secteur minier (l'Etat et le secteur privé) sera mis en place sous la responsabilité du Ministère de l'Energie et des mines.

Ce cadre de concertation vise à trouver des solutions aux préoccupations de l'Etat et des sociétés minières.

La participation à des manifestations internationales (congrès et symposiums,...) permettra de maintenir l'attrait du Burkina Faso auprès des sociétés minières.

B)-LES AUTRES STRUCTURES

1)- La Commission Nationale des Mines(CNM)

La Commission Nationale des Mines est un organe consultatif de l'administration des mines.

Les missions de la CNM pourraient être résumées ainsi qu'il suit:

- analyser le contexte économique et réglementaire dans lequel évolue le secteur minier,
- recevoir et examiner les dossiers d'agrément relatifs à l'investissement minier.

Outre le Ministère chargé des mines, seront membres d'office de la Commission les départements ci-après: Finances, Transport, Environnement, Industrie et Commerce, santé et Emploi. Ses membres sont désignés es-qualité pour une durée déterminée et renouvelable.

2)- Le Fonds de Développement Minier (FDM) Le fonds de développement minier était destiné à financier principalement

- des activités de promotion du secteur minier,
- des programmes de recherches , d'études , de mise en valeur ou d'exploitation approuvé par les services compétents du ministère chargé des mines,
- l'achat d'équipements nécessaires aux contrôles des activités de recherches et d'exploitation des sociétés minières,
- Ainsi l'organisme le plus susceptible d'intervenir positivement dans l'encadrement de ces sites et la collecte de l'or est le CBMP. Il sera donc chargé de développer des programmes d'assistances technique aux exploitants artisanaux

En outre, le CBMP pourrait développer d'autres activités visant la promotion du secteur minier.

III- LA FISCALITE ET LES DOUANES

La fiscalité minière visera essentiellement à accroître les recettes budgétaires tirées du développement du potentiel minier, tout en proposant un ensemble de mécanismes incitatifs susceptible de favoriser l'investissement minier sur le territoire national et cela au regard des meilleures pratiques internationales.

En matière douanière, une procédure d'octroi des exonérations devra également être mise en place permettant l'enlèvement rapide des biens et équipements destinés au secteur minier.

IV- LA PETITE MINE

De nombreuses possibilités existent au Burkina Faso pour l'exploitation de gisements sous forme de petites mines.

Le gouvernement est conscient de l'impact socio-économique de cette activité minière et considère, comme une priorité de développement, l'exploitation rationnelle des petites mines.

L'Etat mettra en place des structures d'appui nécessaires pour fournir une assistance technique et/ou financière appropriées aux entrepreneurs privés.

V- L'ENVIRONNEMENT

Dans le secteur minier, un des rôles importants de l'Etat est la promotion de la protection, la gestion de l'environnement et la préservation des ressources en eaux, d'autant plus que les activités d'exploitation d'un gisement, d'effectuer une étude d'impact sur l'environnement.

L'Etat renforcera les services chargés de la protection et de la gestion de l'environnement, établira des cahiers spécifiques au secteur minier, exigera des plans de restauration et de gestion de l'environnement et veillera à leur mise en exécution dans le respect des engagements de titres miniers.

VI - LA FORMATION

Pour soutenir le développement du secteur minier, l'Etat veillera au développement de l'expertise nationale en élaborant un plan de formations professionnelles des agents des Ministères et du secteur privé impliqués dans le développement minier.

L'Etat soutiendra la mise en oeuvre de cette politique de valorisation de l'expertise nationale tant à son propre niveau qu'à celui du secteur privé.